

Décision n° 2018-050/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de Don n° D374-BF conclu le 26 octobre 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement, pour le financement du Projet de renforcement de la résilience climatique au Burkina Faso

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 018-2791/PM/CAB du 24 décembre 2018 du Premier Ministre, enregistrée au Conseil constitutionnel le même jour sous le n° 648, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de Don n° D374-BF conclu le 26 octobre 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet de renforcement de la résilience climatique au Burkina Faso.

Vu l'Accord de Don n° D374-BF ci-dessus cité ;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 018-2791/PM/CAB du 24 décembre 2018, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de Don n° D374-BF conclu le 26 octobre 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement, pour le financement du projet de renforcement de la résilience climatique au Burkina Faso ;

